

Paris, le 17 avril 2020

# Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du

# Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI spécial COVID - 19 n°2 du 16 avril 2020

Retrouver ci-après la <u>déclaration préalable</u> de FO (reprise en rappel à la fin de ce compte-rendu).

## Les points saillants issus de ce CHSCT :

mesures prises pour organisations des services. pour assurer la continuité du Service Public. avec les plans de retour en services... preuves de responsabilités Ces pourtant bien mal reconnues et le masque confinement doit être programmé après que est tombé avec la parution ce même jour de les orientations du gouvernement en la l'ordonnance impactant les jours de congés matière soient données. Sans doute pour le des agents.

### Point sur les situations des DDI

- **Positions** des agents: des remontées sont assurées auprès représentants en CHCST des DDI (dernière enquête <u>ICI</u>), il est rappelé que chaque agent doit être informé de la position administrative dans laquelle il est placé (télétravail, ASA, congé), y compris et signalé les surtout en cas de changement. instruction RH est demandée par les OS, bien que la DMAT ne voit pas la nécessité de réécrire les fiches de la DGAFP...
- dialogue social : aucune réponse sur la tenue ou non de CHSCT spécifique dans DDI; le pilote renvoie cette responsabilité du maintien ou non du dialogue social au seul niveau local, FO comptera les points à la sortie. D'ailleurs, les Plans de Continuité des Activités ne seraient plus d'actualité pour le groupement des DDI. La circulaire du 17 mars qui a défini les missions prioritaires, est parue voulait tardivement, elle car SP interministérielle. Elle laisse toutefois les autorités locales décliner leurs propres priorités et exprimer leur interprétation sur

À retenir: un satisfecit général du le principe de pleine déconcentration. FO ministère de l'intérieur, des représentants sera attentif aux retours d'expériences et des ministères et du groupement des DDI vigilant pour les services dotés ou non de les PCA, dont les conséquences sont directes Inventivité, sur le placement des agents en présentiel. dévouement, confiance, autant de termes en télétravail ou en ASA. Des enjeux forts élogieux pour décrire l'engagement et la sont maintenant à relever tels que la détermination professionnels des agents préparation de la sortie du confinement

> sont Un prochain CHSCT spécifique au dédébut mai ! En attendant la date du 27/04 retenue pour un éventuel point d'information des membres du CHSCT. N'hésitez pas à faire remonter à vos représentants **FO** vos inquiétudes, vos interrogations toutes situations et particulières!

Moyens informatiques: FO a toujours défaillances des Une informatiques (connexions, saturation des réseaux, non accès aux logiciels métiers...), le Ministère de l'Intérieur admet ne pas avoir su anticiper cette situation. Tout cela réinterroge sur les moyens mis à disposition des services de l'État et de ses agents. Des commandes de matériels sont passées par le Ministère de l'Intérieur pour les équiper plus largement et plus efficacement. FO attend de constater quel déploiement en DDI en sera fait. En attendant les agents se sont organisés pour répondre aux nécessités de service et assurer missions. À la demande de FO d'une prise en charge des frais générés pour l'exercice du télétravail (consommables, dépassement forfaits téléphonie, internet...) réponse de l'administration a été cinglante.

Cela n'est pas prévu! **FO** vous invite à locaux quant à l'application inacceptable que l'administration se défausse de ses obligations envers vous.

- Les équipements professionnels : le l'administration MI prend à sa charge l'achat et la doublement des heures de service effectif distribution des équipements de protection pour les agents : télétravail effectué avec territoriale de (administration prioritairement pour les agents en première • répartition du matériel.
- Les risques psychosociaux: numéros verts et les cellules d'écoute de chaque ministère sont mis à la disposition par là adresser la reconnaissance qui des agents des DDI. **FO** a demandé que ces informations soient communiquées rapidement à tous les agents.

#### conséquences les **Quelles** pour agents de l'ordonnance du 15 avril?

Pour rappel : La priorité a été donnée au niveau national, avec pour mot d'ordre la protection et la préservation de la santé de tous les agents ; ce qui se traduit passant par différentes positions administratives présentiel. (télétravail, ASA...), l'exception restant la • présence sur sites ! C'est la règle.

la règle du jeu change sans concertation des organisations syndicales (audio-conférence d'information du 14 avril 2020), avec la remise en question de la circulaire du 31 mars 2017 (ASA) et la **2020** (en savoir plus <u>ICI</u>).

- Conséquences directes sur agents : les agents en ASA ou en télétravail pourraient être obligés de prendre/perdre des jours de congés ou de RTT pendant la période de confinement. Cette période est découpée en deux phases (avant et après l'ordonnance du 5 avril) :
- du 16 mars au 16 avril, 5 jours de RTT seraient arbitrairement décomptés des jours de RTT pour chaque agent en ASA;
- du 16 avril au 11 mai, pour ces mêmes agents 5 autres jours seraient décomptés d'écouter les agents de terrain payés.

Durant cette seconde période, un chef de • service pourrait aussi placer un agent qui télétravail, en congés ou RTT pour 5 jours.

Dans ce cas, l'agent ne télétravaillerait plus pendant ces 5 jours et serait réellement en congés, sans aucune obligation de service.

**FO** appelle à la vigilance des représentants

de cette conserver précieusement tout justificatif ordonnance et sa déclinaison dans les prouvant ces dépenses. Pour FO, il est services. FO défend la liberté propre à chaque agent de poser ses congés selon ses souhaits. Il est inacceptable pour FO que puisse sanctionner (gels et masques...), dans la sphère ATE heures supplémentaires transformés en RTT l'état) ou congés !

Et l'ironie est poussée à son paroxysme ligne. Chaque préfecture est en charge de la quand on nous dit en séance « l'Etat est un bon employeur et nous disposons de notre salaire à taux plein à la fin du mois ». Pour les représentants **FO**, l'État employeur vient manquait à ses agents en les sanctionnant plein fouet par cette ordonnance rétroactive, ce qui pose question sur son application même. FO est mobilisée pour endiguer les effets de cette ordonnance!

#### après? Plan de reprise d'activités?

- FO a alerté sur les mesures à évaluer d'ores et déjà pour permettre le retour en
- **FO** a porté le témoignage de son expert sur l'exemple des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (consultable ICI) dont la reprise d'activité doit être raisonnée et se faire en toute sécurité. Ce témoignage au niveau national fait suite à plusieurs demandes pour la prise parution de l'ordonnance du 15 avril en considération des risques encourus par ces agents directement exposés au risque COVID en milieux extrêmement confinés. Le manque de réactivité des directions et l'absence d'équipements de protection à leur disposition a provoqué de véritables traumatismes pour ces agents, même a posteriori. La reprise de leurs activités doit donc être réfléchie et bien préparée, accompagnée de la mise en œuvre de toutes les mesures de précaution et de protection pour tous: agents, usagers et mesures de désinfection des véhicules, aménagements d'horaires... Il est temps sur les jours de RTT ou les jours de congés envisager des aménagements adaptés aux prérogatives gouvernementales.
  - FO alerte sur ces prises en compte. À défaut, les agents n'auront d'autres choix que d'exercer leur droit de retrait. Pour en savoir plus, <u>cliquez-ici</u>.

Des questions précises seront remontées par vos représentants FO afin de préparer le dé-confinement.



### CHSCT exceptionnel du 16 avril 2020 DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

Le précédent et unique CHSCT des DDI relatif au COVID-19 date du 18 mars dernier. Un mois après, nos demandes ont trouvé quelques réponses dont les informations relatant les situations administratives des agents des DDI. Ces données nous sont diffusées régulièrement et nous vous en remercions. Ces précisions sont d'autant plus importantes que nous nous trouvons à un tournant sans doute de cette période : entre confinement renforcé, strict et dé-confinement à envisager, et alors que les textes vont vers un assouplissement comme l'illustrent les ordonnances relatives aux délais administratifs.

C'est pourquoi, nous souhaitons vous rappeler tout d'abord les divers points de questionnements déjà remontés par voie électronique et l'attente de l'ensemble des membres des organisations syndicales de participer à un CHSCT que vous avez finalement concédé à ce jour. Mais, autant vous annoncez clairement nos attentes, la tenue et l'avancement du présent CHSCT ne doit pas exclure un prochain rendez-vous dans le suivi de cette crise qui pourrait rester programmé le 27 avril.

Voici donc, les points que nous avons déjà évoqués et pour lesquels des précisions sont attendues :

- les PCA existants et présentés en CHSCT,
- à défaut, le retour des consignes mises en application par les services suite à la circulaire DDI du 17/03,
- les cas de contaminations/suspicions connus à ce jour dans nos services, et quels services concernés ? Une cartographie par département pourrait être réalisée.
- un état des stocks des masques des DDI, point sur d'éventuelles commandes interministérielles. Pour quelles utilisations sont-ils réservés ?
- quels dispositifs déployés pour les agents de DDI dont la présence est requise : masques, gels hydroalcooliques, lingettes... (y compris pour les agents Berkani et les agents chargés du nettoyage),
- point sur les modalités mises en œuvre pour le ménage des locaux et véhicules de services le cas échéant...: retour sur les avenants passés sur les marchés publics en régions ou départements ainsi que moyens mis en œuvre en service pour éviter toute contagion (photocopieurs, courriers...)
- point sur la gestion des contrats de vacation (recrutements, prolongations, ruptures...).

De plus, nous portons un intérêt sur le suivi sanitaire de nos services et les conditions de travail de nos agents que nous constatons, disons-le, très disparates sur notre territoire, notamment en matière de :

- réunions des instances locales et plus particulièrement les CHCST de chacun des services ; connaissez-vous l'effectivité de ces réunions et sinon les moyens mis à disposition des services pour permettre la tenue à distance?
- les consignes relatives aux campagnes d'entretiens professionnels qui sont des RDV individuels importants et qui doivent être conduits de manière sérieuse et en accord avec les

agents sur les modalités. Nous souhaitons connaître les consignes claires passées au sein des services en précisant que les propositions d'entretiens pro dématérialisés ne semblent pas décentes en cette période. C'est un moment privilégié pour l'agent et cela doit le rester. L'agent doit pour cela garder la maîtrise des modalités des échanges.

– les modalités de télétravail : des rappels seraient intéressants à faire auprès des services, notamment sur le respect des règles d'exercice de ce télétravail de masse, exceptionnel, qui ne doit pas déboucher sur des dérives, notamment en matière de non-respect du droit à la déconnexion ; une harmonisation des pratiques des services pour que chacun puisse effectuer au mieux ses missions. Les services doivent également reconnaître le télétravail "dégradé" au regard du manque de matériel et des conditions exceptionnelles dans lequel il s'exerce pour tous. Aucune pression supplémentaire, de quelque ordre que ce soit ne doit intervenir.

Le non-respect de la situation exceptionnelle par certaines structures est une nouvelle fois à remettre en question. Dans certaines structures, la situation exceptionnelle n'a pas été prise en compte, laissant des collègues totalement livrés à eux même et ne sachant trop que faire. La hiérarchie est totalement absente. Et nous vous avions évoqué alors la transmission des fiches de la DGAFP relatives aux sanctions, ce qui est assez paradoxal!

À l'inverse, certains responsables profitent des situations exceptionnelles vécues par les agents pour leur demander de remplir des missions ne relevant pas de leurs prérogatives et allant à l'encontre des directives nationales. D'autres assouplissent les modalités d'astreinte, ne respectant pas les textes en la matière. Quel est votre pouvoir de contrôle sur ces situations ?

- Accès aux formations : il existe de courtes formations en e-learning pour les télétravailleurs et les managers, adaptées à la situation particulière que nous traversons; il serait intéressant de les porter à la connaissance et à la disposition des agents et des services.
- Moyens techniques : les réseaux informatiques saturent et les connexions sont capricieuses voire inexistantes dans certains endroits. Plus on avance dans la crise, plus le réseau devient inaccessible ! Et ce n'est pas faute d'avoir alerté sur le manque de fluidité du réseau interministériel depuis sa mise en place.
- Utilisation du matériel personnel et travail à domicile : comment prendre en considération les frais générés par l'utilisation des forfaits et matériels personnels (téléphonie, internet, consommables...) ou encore comment sera pris en considération les accidents à domicile ou les TMS dans le cadre du télétravail ?
- Quelles modalités sont mises en œuvre par les services pour maintenir le contact avec leurs agents, quelles que soient leurs situations ?

Car, nous ne pouvons oublier d'évoquer les risques psycho-sociaux liés à l'isolement d'une part en cette période de confinement, et à la pression psychologique exercée sur les agents, notamment sur les délais de réponse ou véritable flicage organisé par certains chefs de service, d'autre part (questions qui renvoient en partie aux modalités d'exercice du télétravail évoqué plus haut). Qu'en est-il de la mobilisation des médecins de prévention et des assistances sociales dans les DDI ? Et qu'est-il mis en place en leur absence ?

En effet, certains ministères proposent des accompagnements ou aides psychologiques dédiés : Qu'en est-il pour les agents de DDI dont il est clairement précisé qu'ils dépendent de la DMAT du MI ?

Et comme ces phases d'isolement et de confinement peuvent être propices à toutes sortes de situations hors du commun, nous ne pouvons nous empêcher d'évoquer également la question des risques de violences conjugales ou de maltraitance infantile qui sont accrus. Là encore, quels dispositifs peuvent être mis en œuvre pour les personnes victimes ou fragilisées ?

Autre situation sensible: quid de l'accompagnement des collègues atteints du coronavirus ? et de leurs familles en cas de complications, voire de décès ? Nous élargirons le propos à la reconnaissance en maladie professionnelle.

Vous nous avez confirmé le report des réorganisations et réformes mises en œuvre çà et là (SGC, nouvelles DDI, suppressions massives de missions et de postes, réforme des retraites...), mais avec le climat anxiogène qui régnait en DDI avant cette pandémie, comment envisager de nouveau un tel climat pressant et lourd pour les agents, si les réformes engagées sont une nouvelle fois reconduites et mises en œuvre dans la précipitation et sans dialogue social réel constructif.

Si nous restons donc dans l'attente de réponses à ces différentes questions, nous avons

également à vous faire part de nos fortes inquiétudes concernant les mesures envisagées par le gouvernement pour les agents qui se seront vus placés en ASA et ce, qu'elles que soient les raisons – missions non télétravaillables ou agents ne disposant pas de matériels adaptés comme les personnes reconnues handicapées et dont les aménagements de poste ne permettent pas d'envisager le télétravail, la garde d'enfants alors que les écoles, les collèges sont fermés...

L'ordonnance présentée au Conseil des Ministres de ce 15 avril et publiée au JO de ce matin prévoit de ponctionner les agents de 5 à 10 jours de congés ou RTT à poser pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Et tout cela, au seul arbitraire des chefs de services... Ce texte va largement s'inviter dans les débats de ce CHSCT.

L'État employeur démontre dans cette période sans précédent son énorme paradoxe. En la personne du Président de la République lui-même, il est souligné l'engagement entre autres des fonctionnaires, de ces femmes et de ces hommes, mal reconnus et mal rémunérés d'une part, et par ordonnance certains d'entre eux sont mis à l'index d'autre part, parce qu'ils n'ont eu d'autres choix, en 2è ou 3è ligne que de contribuer à cette part de l'effort national, en restant confinés à leur domicile. Ainsi, pour la plupart d'entre eux, le gouvernement n'a d'autre réponse que de leur prélever des jours de congés et de RTT, les pénalisant et les ponctionnant au maximum sur leurs jours de droit.

Pourtant, la solidarité et la responsabilité de chacun des agents s'expriment au quotidien et ce, quelle que soit leur position administrative. Leur engagement et leur conscience professionnelles ne sont pas à démontrer. Nous tenons à préciser que quelle que soit la situation administrative des agents à ce jour, ces derniers restent joignables, répondent aux sollicitations de leur hiérarchie, de leurs collègues et assurent une continuité de service avec les « moyens du bord ». Alors, l'État devrait également miser sur cette responsabilité et sur le sens du service public des agents plutôt que sur la réduction de leurs droits.

# Force Ouvrière tient à rappeler que seule la liberté de disposer et de valoriser de ses jours de congés doit prévaloir.

Et parce que les réflexions en la matière doivent être engagées dès aujourd'hui, qu'en sera-t-il du dé-confinement ? La période de confinement est fixé pour le moment au 11 mai, et après ?

Déjà des attentes face aux dispositions communes et adaptées à l'ensemble des services sont à prévoir :

- les modalités de retour des agents en service: désinfection préalable et systématique des locaux ? La situation de nos collègues IPCSR est toute particulière en la matière avec une éventuelle reprise anticipée de leurs activités. Notre expert pourra s'exprimer sur le sujet au cours des débats.
- le recours ou non aux tests avant sortie de confinement ?
- l'accueil du public par les structures ?
- les inter-actions entre collègues ?
- les équipements de protection individuels ?
- les modalités appliquées aux dispositifs de restauration collective, a priori fermés ?
- la gestion des agents confrontés aux reprises incertaines des activités scolaires / périscolaires ?

D'autres questions se posent et pourront vous être transmises par messagerie dans la perspective d'un prochain CHSCT spécifique au dé-confinement, selon l'évolution de la crise.



Les représentants des personnels FO